



**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
du secteur Lachenaie**

BFI Usine de triage Lachenaie Ltée

**Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Ville de Terrebonne
Février 2003**

**Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie**

**Ville de Terrebonne
Le 27 février 2003**

Introduction

La Ville de Terrebonne tient à remercier le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de l'occasion qui lui est offerte de présenter ce mémoire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie. Ces audiences, tout comme les séances publiques d'information tenues préalablement, sont des exercices nécessaires au bon fonctionnement de notre démocratie. La Ville de Terrebonne tient donc à s'inscrire dans ce processus de consultation.

Notre municipalité a pris connaissance du projet présenté par BFI Usine de triage Lachenaie Ltée et souhaite se prononcer sur le sujet; la Ville est évidemment directement touchée par ce projet d'agrandissement puisque le site d'enfouissement se trouve sur son territoire.

En premier lieu, il importe de présenter les cinq grands principes qui ont guidé la prise de position de la Ville de Terrebonne.

- *Le respect des préoccupations des citoyens*

La Ville de Terrebonne place toujours la population au cœur de ses actions et déploie les efforts nécessaires pour façonner un milieu de vie à son image. La première préoccupation de notre administration municipale est donc d'offrir, selon les ressources disponibles, une qualité de vie supérieure et un environnement exceptionnel aux citoyennes et aux citoyens de Terrebonne. Pour ce faire, l'administration se doit d'être constamment à l'écoute des besoins et des attentes de la population, tout en lui assurant de protéger ses intérêts.

- *La protection de l'environnement et le développement durable*

À Terrebonne, l'environnement constitue bien plus qu'une priorité, il est considéré comme une richesse à protéger et à développer. Les décisions prises et les actions réalisées par notre administration reposent d'abord et avant tout sur la notion de développement durable.

En ce sens, la Ville entend faire son devoir collectif en matière de protection de l'environnement, ce qui inclut la gestion écologique des matières résiduelles. En ce domaine, loin d'adhérer à une philosophie de type « Pas dans ma cour », la Ville de Terrebonne considère qu'elle doit faire sa part, tout comme l'ensemble des municipalités.

- *Une gestion efficace des matières résiduelles*

La Ville de Terrebonne suit de près les chefs de file en matière de saine gestion des matières résiduelles et souhaite ardemment s'insérer dans le peloton de tête quant à la valorisation des matières résiduelles. Notre administration n'a pas peur de s'imposer dans ce domaine en mettant en place de nouvelles mesures environnementales qui sont bien au-delà des standards établis et qui témoignent de notre détermination à demeurer proactif dans ce domaine.

- *La prise en compte de la réalité factuelle de la présence d'un site d'enfouissement sur son territoire*

Le lieu d'enfouissement sanitaire a été établi en 1968. Il a été implanté dans le contexte d'alors au sein de l'ancienne ville de Lachenaie qui fait maintenant partie de la nouvelle ville de Terrebonne. Au fil des ans, dans les limites de sa juridiction, la municipalité a assumé ses responsabilités face au site en l'intégrant constamment aux préoccupations municipales. Nos responsabilités nous commandent aujourd'hui de continuer à le faire en tenant compte du nouveau contexte entourant la gestion des matières résiduelles.

- *La prise en compte du processus d'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*

La CMM, dont fait partie la Ville de Terrebonne, doit définir un Plan de gestion des matières résiduelles d'ici le 31 décembre 2003 afin de se conformer à la politique gouvernementale québécoise. L'objectif, auquel adhère entièrement notre municipalité, vise la mise en valeur d'ici 2008 de 65 % des matières résiduelles produites sur son territoire.

La Ville doit tenir compte de ce processus d'élaboration pour émettre ses recommandations puisque le plan apportera des changements majeurs à la gestion des matières résiduelles et aura une influence directe sur les quantités enfouies.

Présentation de la ville de Terrebonne

La nouvelle ville de Terrebonne est née du regroupement volontaire des anciennes villes de Lachenaie, La Plaine et Terrebonne, qui a été officialisé le 27 juin 2001. Chacune de ces anciennes villes est demeurée un secteur de la municipalité.

Depuis ce regroupement, Terrebonne est devenue la 10^e ville en importance au Québec – la 4^e au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal – avec près de 85 000 habitants, répartis sur un territoire d'environ 155 kilomètres carrés.

La Ville de Terrebonne, qui mise sur son développement économique et social, a tous les atouts pour devenir un acteur significatif du Québec de demain et pour offrir à ses citoyennes et à ses citoyens un milieu de vie unique. Elle connaît présentement une période de croissance soutenue dans les différentes sphères d'activités – commerciale, industrielle et résidentielle – qui composent son économie.

D'ailleurs, la diversité et la vigueur de l'économie locale ont permis la création de près de 1 000 emplois au cours de la dernière année, lesquels s'ajoutent à la quinzaine de milliers recensés à ce jour. Ce dynamisme s'appuie sur une situation géographique enviable et sur la vitalité des 2000 commerces de la municipalité, sur le développement accru des cinq parcs industriels, dont la future Cité industrielle destinée aux entreprises à gestion axée sur le capital humain.

La Ville constitue également un pôle d'attraction touristique majeur des régions de Lanaudière et des Basses-Laurentides, misant d'abord sur la qualité de ses zones de villégiature et de son environnement. Le Vieux-Terrebonne, où on retrouve le deuxième site patrimonial en importance au Québec, contribue largement aux activités touristiques de la municipalité. Grâce à l'animation sur le site historique de l'île des Moulins, aux nombreux panoramas en bordure de la rivière des Mille-Îles et aux spectacles présentés au Théâtre du Vieux-Terrebonne, le tourisme occupe une place de choix au sein de la ville.

Au-delà de cette vocation touristique, Terrebonne est avant tout un milieu de vie humain axé sur la famille. Déjà, elle compte sur son territoire 26 écoles, un cégep régional, 19 garderies et centres de la petite enfance, quatre bibliothèques publiques et cinq maisons de jeunes. Un hôpital régional ouvrira prochainement ses portes. On dénombre aussi 90 parcs et espaces verts dédiés aux sports et aux loisirs de même que des sentiers équestres, un vaste complexe sportif, plus d'une vingtaine de patinoires extérieures, une dizaine de parcours de golf, des sentiers de motoneige et un mini-centre de ski urbain.

Bref, la ville de Terrebonne se démarque par la qualité de vie offerte à la population et, surtout, aux milliers de familles qui ont choisi de s'y établir.

Terrebonne et la protection de l'environnement

La Ville de Terrebonne s'assure constamment que son développement favorise l'amélioration de la qualité de vie de sa population et de la qualité de l'environnement, considéré comme une richesse. Elle s'efforce de faire respecter cette richesse par l'adoption de normes strictes en matière d'aménagement urbain et de protection environnementale. La Ville ne cesse donc d'innover par son développement urbain planifié et pensé en termes écologiques.

Dans cet esprit, Terrebonne a créé le concept des « quartiers intelligents » qui ont comme particularités d'intégrer les richesses naturelles existantes à la planification du développement résidentiel. Cinq projets domiciliaires s'inscrivent dans cette orientation avant-gardiste, faisant ainsi écho à la volonté municipale d'accorder une attention soutenue aux milieux écologiques présents sur le territoire.

Les préoccupations environnementales sont aussi nombreuses sur le plan industriel. C'est pourquoi la Ville de Terrebonne a investi, à deux reprises, plus d'un million de dollars afin d'augmenter ses standards de traitement des effluents industriels. Ces investissements ont permis la construction d'un réacteur biologique séquentiel, l'installation de conduites de collecte d'égout domestique et de refoulement de même que d'un système de traitement des eaux usées industrielles.

La Ville se démarque aussi par l'entretien de ses parcs et de ses espaces verts. Grâce à l'application d'engrais naturels, elle aura éliminé l'utilisation de pesticides et d'insecticides en 2003. Les parcs et les espaces verts ont aussi fait l'objet d'un plan de gestion d'aménagement. Une des importantes réalisations de ce plan est la *TransTerrebonne*, un sentier multifonctionnel (vélo, ski de fond, randonnée, etc.) de 13 kilomètres situé à proximité d'un parc écologique.

Pour assurer le suivi de ses initiatives et pour agir avec constance en matière de développement écologique, l'administration municipale a créé la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine. Cette commission a pour mission de suggérer des stratégies d'aménagement et d'urbanisme dans une optique de développement durable et de faire des recommandations à la Ville en vue d'améliorer l'environnement et la mise en valeur du patrimoine.

Déjà, la commission a joué un rôle de premier plan en prenant des mesures pour atteindre les objectifs gouvernementaux en matière de recyclage, établis dans la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. La Ville vient d'achever la distribution, dans tous les foyers, de nouveaux bacs de récupération de 240 litres afin de doubler son volume de recyclage, ce qui équivaut à 94 millions de litres de plus par année.

Terrebonne cherche ainsi à fournir les outils les plus efficaces pour que chacun contribue aux efforts environnementaux et prenne conscience de la nécessité d'agir. La Ville veut modifier à long terme les façons de faire de sa population en l'encourageant à recycler et à récupérer davantage. D'ailleurs, la Ville évalue présentement la possibilité de mettre en place une nouvelle forme de collecte, celle des matières putrescibles.

D'autres initiatives mises en place par la Ville visent à sensibiliser la population aux pratiques environnementales profitables. C'est le cas, notamment, du programme de nettoyage des boisés, du programme de l'escouade verte (contre l'herbe à poux) et du programme de fermeture des fossés. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de campagnes annuelles et sont généralement soutenues par des thèmes évocateurs, tels que *J'aime ma ville, je l'embellis !*

En somme, la Ville de Terrebonne place toujours l'environnement au cœur de son approche de développement économique, social, résidentiel et industriel.

Demande d'agrandissement de BFI

BFI Usine de triage Lachenaie Ltée exploite le lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie depuis 1986. Le remplissage du secteur, autorisé en 1995 par le gouvernement du Québec, sera complété cette année, en raison des besoins grandissants des municipalités de la CMM. La compagnie souhaite maintenant agrandir le site au Nord, sur ses terrains adjacents. Le report ou le rejet du projet d'agrandissement aurait pour effet la fermeture du lieu d'enfouissement à brève échéance. Ainsi, les 1 250 000 mètres cubes de matières résiduelles provenant du territoire desservi par BFI devraient être dirigées ailleurs.

Le promoteur propose donc d'augmenter la superficie exploitée de 158 hectares. La capacité d'enfouissement serait ainsi augmentée de 40 000 000 mètres cubes, ce qui répondrait, selon ses prévisions, aux besoins des 25 prochaines années.

Cette demande est détaillée dans le document intitulé *Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne - Secteur Lachenaie, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec.*

Il est important de noter que le territoire desservi par BFI regroupe près de 60 % de la population du Québec, soit les régions administratives de Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie. Le site d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie, le seul du genre sur le territoire de la CMM, recueille ainsi 39 % des déchets ultimes produits par les municipalités de la CMM.

Quatre autres sites semblables, situés à Lachute, Saint-Nicéphore, Sainte-Sophie et Berthierville, se partagent 61 % des déchets ultimes produits par les municipalités de la CMM.

Rappelons également qu'en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les MRC du Québec et, dans le cas de la région métropolitaine, la CMM peuvent exercer un droit de regard qui limite ou interdit l'importation sur leur territoire de matières résiduelles produites sur les territoires des MRC voisines. Les décisions de la CMM et des MRC avoisinantes auront évidemment un effet important sur les quantités et la provenance des matières résiduelles à enfouir au site du secteur Lachenaie. Cet impact ne pourra toutefois être connu qu'au moment où ces décisions seront prises, soit lors de l'adoption des différents plans de gestion des matières résiduelles.

BFI et la Ville de Terrebonne

Le lieu d'enfouissement de BFI est situé au 3779, chemin des Quarante-Arpents dans le secteur Lachenaie de la ville de Terrebonne.

Ce site a été implanté en 1968, mais ce n'est qu'en 1986 que l'entreprise Browning-Ferris Ltée s'en porte acquéreur. À la suite de la transaction, la compagnie entreprend des travaux d'amélioration sur le site, dont l'aménagement de trois bassins de traitement des eaux de lixiviation. En 1993, BFI déposait une étude d'impact environnemental auprès du gouvernement du Québec en vue d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du secteur Est du lieu d'enfouissement. En 1995, la compagnie obtenait le certificat d'autorisation pour son projet. La capacité d'accueil du site, telle qu'autorisée en 1995, sera atteinte en mars 2003.

Il est de la responsabilité du ministère de l'Environnement du Québec – et non de celle de la Ville de Terrebonne – d'émettre le certificat d'autorisation et de veiller à ce que les normes environnementales soient respectées par l'entreprise. La municipalité s'est, quant à elle, toujours assurée que la compagnie BFI ait en sa possession un certificat d'autorisation dûment émis par le gouvernement du Québec lui permettant d'exploiter le lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie et que toutes les mesures de contrôle prévues à sa juridiction soient exercées, qu'il s'agisse du traitement des eaux de lixiviation, de la gestion de plaintes ou de la participation au Comité de vigilance.

Les redevances

Étant un citoyen corporatif de la Ville de Terrebonne, la compagnie BFI verse une redevance de l'ordre de 1 000 000 \$ par année à la municipalité. Cette redevance compense partiellement les pertes de revenus en taxes. En effet, ces terrains auraient pu accueillir un quartier résidentiel ou un parc industriel.

Au fil des années, ces redevances ont été affectées à la réduction des taxes de cueillette des ordures ménagères pour les citoyens du secteur Lachenaie, au service de la dette pour l'assainissement des eaux usées du secteur Lachenaie et à certains projets spécifiques tel l'aménagement du parc Aristide-Laurier.

Par ailleurs, le coût de l'enfouissement sanitaire des matières provenant des résidents du secteur Lachenaie est assumé par BFI jusqu'à concurrence de 1,1 tonne métrique par unité d'occupation.

Schéma d'aménagement de la MRC et règlement de concordance

En tout temps, les différents schémas d'aménagement ont tenu compte de la présence du site d'enfouissement du secteur Lachenaie sur le territoire. Au fil des ans, ces schémas ont été rediscutés, puis modifiés, de façon ouverte et transparente, avec un souci constant d'informer et de consulter les municipalités concernées de même que les MRC avoisinantes.

Le nouveau schéma d'aménagement de la MRC des Moulins, dont l'entrée en vigueur en décembre 2002 a été confirmée par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, n'y fait pas exception : non seulement il tient compte du projet d'agrandissement de la compagnie BFI, mais il a également été soumis pour consultation à trois reprises aux MRC avoisinantes, qui n'ont soulevé aucun commentaire ni objection. Par conséquent, il ne peut constituer un obstacle à la demande d'agrandissement, tout comme, par ailleurs, il ne constitue pas un endossement du projet.

La Ville de Terrebonne doit maintenant prendre le temps d'analyser en profondeur les impacts de ce nouveau schéma sur sa réglementation municipale, et ce, dans le contexte d'un regroupement récent de trois municipalités ayant chacune des réglementations distinctes. Elle entend évidemment procéder à des consultations publiques avant d'adapter sa réglementation pour s'y conformer.

Comme le prévoit la loi, au cours des deux prochaines années, la Ville adoptera un règlement de concordance. Dans le respect de ses compétences très limitées et conformément au schéma d'aménagement de la MRC des Moulins, la Ville de Terrebonne évaluera la possibilité d'utiliser son pouvoir réglementaire pour amoindrir les nuisances vécues par la population riveraine du site.

Eaux de lixiviation

Comme l'assainissement des eaux relève de sa compétence, la Ville de Terrebonne a pris des mesures concrètes pour améliorer le traitement des eaux de lixiviation provenant du lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie.

En 1998-1999, elle a entrepris les travaux nécessaires pour que ces eaux, traitées par BFI et acheminées à la rivière des Mille-Îles, transitent par la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie-Mascouche pour être traitées une seconde fois avant d'être déversées dans la rivière. Puisque BFI est l'un de ses citoyens corporatifs, la Ville de Terrebonne a donc mis en place les infrastructures nécessaires à cette opération, et ce, bien que la Régie soit conjointement gérée avec la Ville de Mascouche. Tous les coûts inhérents à cette opération ont été facturés à la compagnie BFI.

Par ailleurs, la Ville de Terrebonne s'est assurée continuellement que les débits d'eaux usées transitant de BFI vers la Régie d'assainissement soient bien en deçà de la capacité maximale du poste de pompage de la Ville afin d'éviter tout déversement dans l'environnement. Ces débits sont mesurés à la fois par la compagnie et par la municipalité. Des corrélations sont effectuées tous les mois pour s'assurer de leur exactitude.

Aussi, la compagnie BFI doit fournir à la Ville de Terrebonne des rapports mensuels, issus d'un laboratoire indépendant, des mesures de la charge organique des eaux dirigées vers l'usine d'épuration.

Tous les coûts dus aux dépassements de la charge organique ou des débits convenus avec la Ville de Terrebonne sont automatiquement facturés à BFI.

Fonds environnemental

Un fonds environnemental a été mis sur pied par BFI afin de couvrir certains coûts entourant le traitement des eaux de lixiviation, quand le lieu d'enfouissement sanitaire sera fermé.

Or, selon les propos tenus par M. Jean Mbaraga, représentant du ministère de l'Environnement du Québec, à l'occasion de la séance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du 31 janvier 2003, il semble que ce fonds ne couvre pas les frais liés au traitement des eaux, frais qui devraient plutôt être payés par la Ville de Terrebonne. Cette situation doit absolument être clarifiée.

Évidemment, la Ville de Terrebonne tient à s'assurer que les sommes prévues au fonds environnemental puissent être utilisées non seulement par BFI pour le traitement des eaux de lixiviation, mais aussi par la Ville elle-même pour payer les coûts entourant cette opération.

De la même façon, la Ville de Terrebonne tient à ce que BFI paie sa juste part des coûts d'immobilisations et d'opérations du traitement des eaux de lixiviation, autant en période d'opération du site qu'après sa fermeture. Elle entend aussi s'assurer que BFI paie les coûts engagés par tout problème environnemental non prévu, même après la fermeture du site.

Comité de vigilance

Un Comité de vigilance a été mis sur pied afin de prendre connaissance des préoccupations de la population riveraine au site d'enfouissement. Un représentant de la Ville siège à ce comité depuis sa mise en place.

Compte tenu de l'importance accrue des préoccupations entourant la présence sur le territoire du site BFI, la Ville de Terrebonne souhaite le maintien, voire le resserrement, du rôle de ce comité puisqu'il représente la voix des citoyennes et des citoyens de Terrebonne. La Ville entend bien évidemment continuer à participer activement à ces travaux.

Les recommandations de la Ville de Terrebonne

Bien qu'inévitable pour le moment, l'enfouissement doit demeurer le dernier recours dans la gestion des matières résiduelles. D'autres moyens, comme la réduction à la source, le recyclage, la récupération, le réemploi et le compostage, doivent plutôt être privilégiés pour gérer les matières résiduelles.

- **La Ville de Terrebonne encourage donc toutes nouvelles mesures visant à réduire l'enfouissement des matières résiduelles.**

En ce sens, la Communauté métropolitaine de Montréal devra se conformer à la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui vise la mise en valeur de 65 % des matières récupérables. La Ville de Terrebonne adhère d'ailleurs entièrement à cet objectif. Elle est aussi consciente que les 63 municipalités de la CMM devront également déployer des efforts supplémentaires pour gérer de façon toujours plus efficace les matières résiduelles produites sur l'ensemble du territoire et pour répondre aux exigences gouvernementales.

D'autre part, la Ville considère que chacun doit faire sa part en gestion des matières résiduelles. En ce domaine, on retrouve trop souvent des attitudes relevant du syndrome « Pas dans ma cour ». Bien que consciente que la présence sur son territoire d'une infrastructure majeure de gestion des matières résiduelles apporte un certain nombre de problèmes, la Ville de Terrebonne souhaite plutôt adopter une approche responsable.

Cependant, elle n'entend pas être la seule municipalité à faire sa part en ce domaine. Elle tient fermement à ce que le fardeau en matière de gestion des matières résiduelles soit partagé équitablement entre les municipalités de la CMM. En accueillant actuellement le seul site d'enfouissement sur le territoire de la CMM, la Ville de Terrebonne estime assumer plus que sa part quant à l'enfouissement des matières résiduelles de la région. Cette situation amène une pression importante qu'elle n'entend plus assumer seule.

Or, certaines MRC envisagent l'implantation éventuelle de nouveaux lieux d'enfouissement dans leur schéma d'aménagement. C'est le cas, par exemple, de la MRC de l'Assomption. La CMM travaille, quant à elle, présentement à l'élaboration d'un nouveau plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit évaluer le nombre et les emplacements des infrastructures de toutes sortes (centres de tri, plate-forme de compostage, centres de transbordement, lieux d'enfouissement sanitaire, etc.) nécessaires à la gestion des matières résiduelles dans la région.

- **Conséquemment, la Ville de Terrebonne exige une répartition équitable des infrastructures de gestion dans la région métropolitaine.**
- **La Ville de Terrebonne exige de plus l'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement disponibles pour les municipalités de la CMM.**
- **La Ville de Terrebonne souhaite aussi que le ministère de l'Environnement du Québec mette en place un mécanisme obligeant les municipalités utilisatrices de tout site d'enfouissement à contribuer financièrement à un fonds environnemental, les contributions devant être consacrées prioritairement à la réalisation de projets environnementaux sur le territoire concerné. La Ville entend d'ailleurs soumettre cette proposition à la CMM pour qu'elle puisse l'intégrer dans son plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.**

Si chaque intervenant déploie tous les efforts nécessaires à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, le nouveau plan de la CMM modifiera de façon substantielle la manière de gérer les matières résiduelles et aura des effets à la baisse significatifs sur les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. La Ville de Terrebonne considère qu'on doit tout mettre en œuvre, collectivement, pour modifier durablement nos comportements.

- **Ainsi, la Ville de Terrebonne estime prématuré d'autoriser un certificat d'exploitation de 25 ans pour le lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie, comme le réclame le promoteur du projet.**

Parce qu'elle souhaite cependant agir de façon responsable, la Ville comprend la nécessité d'implanter des mesures transitoires pour permettre aux municipalités de la CMM de mettre en place les mesures prévues au nouveau Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

- **La Ville de Terrebonne recommande donc, comme mesure transitoire, d'autoriser à BFI un certificat d'exploitation d'une durée de cinq ans pour l'équivalent du tonnage actuellement autorisé, soit un maximum annuel de 970 000 tonnes.**

D'autres mesures du plan métropolitain auront aussi un impact important, en particulier celles relatives à l'exercice du droit de regard. La CMM aura le pouvoir d'interdire aux MRC situées à l'extérieur de son territoire de déverser leurs déchets ultimes dans le secteur Lachenaie. Une telle décision pourrait amener les MRC situées à l'extérieur du territoire de la CMM à interdire l'importation des matières résiduelles provenant de la région métropolitaine.

Si une telle hypothèse survenait, le site du secteur Lachenaie deviendrait le seul site disponible pour tous les déchets ultimes générés par les 63 villes de la région. La Ville de Terrebonne rejette d'emblée cette hypothèse. Il est hors de question qu'elle accepte un jour qu'une telle situation se produise.

- **La Ville de Terrebonne exigera donc que la CMM évalue l'impact particulier qu'aura, sur la municipalité, la décision d'exercer ou non ce droit de regard.**

La protection de l'environnement demeure l'enjeu fondamental en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. Il faut donc envisager de nouvelles solutions pour améliorer constamment la façon dont elles sont gérées.

- **C'est pourquoi la Ville de Terrebonne réitère son appui indéfectible à toute nouvelle initiative gouvernementale visant à améliorer la gestion environnementale des lieux d'enfouissement sanitaire.**

Dans les limites de ses compétences, la Ville de Terrebonne fait, quant à elle, tout ce qui est en son pouvoir pour protéger l'environnement. Plus particulièrement, elle a réalisé les travaux d'infrastructures nécessaires à un deuxième traitement des eaux de lixiviation produites par BFI. Cependant, elle ne tient pas à assumer plus que sa part raisonnable et juste des coûts liés aux opérations d'assainissement des eaux.

- **Considérant que BFI est un citoyen corporatif de la Ville de Terrebonne, la Ville de Terrebonne souhaite que la décision ministérielle concernant ce dossier prévoie que la compagnie BFI paye à la Ville de Terrebonne sa juste part pour les immobilisations et les frais d'opération – actuels et post-fermeture du site – de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie-Mascouche.**

Dans le même ordre d'idée, la Ville considère qu'elle ne devrait pas à avoir à assumer plus que sa part des coûts relatifs à d'éventuels problèmes environnementaux non prévus, qu'ils soient de cause naturelle ou non. À titre d'exemple, on pourrait imaginer un débordement des bassins des eaux de lixiviation dû à des pluies torrentielles.

- **La Ville de Terrebonne souhaite donc que la décision ministérielle dans ce dossier prévoie que tous les frais liés à d'éventuels problèmes environnementaux soient assumés par le fonds environnemental de BFI, et ce, que le site soit en fonction ou non.**
- **Advenant le cas où le fonds ne pourrait couvrir tous les frais, la Ville demande que les coûts supplémentaires soient assumés de façon équitable par l'ensemble des utilisateurs du lieu d'enfouissement sanitaire.**

Conclusion

La présence sur son territoire du lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie est une réalité avec laquelle la Ville de Terrebonne doit composer.

Parce qu'elle considère faire plus que sa part à l'effort commun, la Ville de Terrebonne demande que chacune des municipalités de la CMM fassent des efforts supplémentaires dans le domaine de la gestion écologique des matières résiduelles. Ce n'est que de cette façon qu'il sera possible de réduire le recours à l'enfouissement et d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans sa politique sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

La Ville de Terrebonne espère aussi que cette optique de changement soit prise en considération par la commission du Bureau des audiences publiques sur l'environnement. Il serait en effet prématuré d'émettre un certificat d'autorisation d'une durée de 25 ans à la compagnie BFI, tout en ne connaissant pas les mesures préconisées dans le futur Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

En terminant, la Ville de Terrebonne souhaite remercier les commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de l'attention qu'ils porteront aux recommandations qu'elle a émises.



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 24 février 2003.

RÉSOLUTION NO : 115-02-2003

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Michel Lefebvre

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le mémoire concernant le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement daté du mois de février 2003.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne mandate monsieur Jean-Luc Labrecque, conseiller municipal et président de la Commission de la gestion du territoire, et monsieur Denis Levesque, directeur général, pour présenter le mémoire de la ville au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce 25 février 2003**



GREFFIER